



• Mairie de L'Union •

SALLE DES FÊTES

consignes de sécurité

EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 834 PERSONNES

(PUBLIC : 829 PERSONNES / PERSONNEL : 5 PERSONNES)

AUDITORIUM NON ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ :

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENTS AU SEIN DE LA SALLE DES FÊTES

- En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte. Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des aménagements, de la configuration des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient, de lutte contre l'incendie.
- Les allées de circulation doivent être disposées afin de permettre l'accès rapide aux sorties de secours et aux systèmes de sécurité de lutte contre l'incendie (extincteurs, bris de glace)
- Il est interdit de modifier la couleur des portes ou d'y apposer des affiches ou panneaux.
- Les portes doivent être maintenues libres d'accès à la disposition du public pendant toute la durée de la manifestation.
- Les accès aux façades, points d'eau et poteaux d'incendie doivent être constamment dégagés
- Est rigoureusement interdit tout accrochage d'éléments, quels qu'ils soient, y compris de signalisation, sur les gaines de distribution électrique, sur les conduits de ventilation, de chauffage et de désenfumage et d'une manière générale sur tout appareil ou conduit existant.
- Il ne doit être utilisé dans la salle des fêtes que les podiums, estrades, gradins et chaises fournis par la commune de L'Union

MOYENS DE SECOURS :

L'établissement est équipé d'un dispositif d'alarme de type 4 diffusant le signal d'alarme générale sonore dans l'ensemble du bâtiment. Ce dispositif doit demeurer manœuvrable par le public au moyen des déclencheurs manuels figurant sur le plan d'intervention. Toutes les dispositions doivent être prises pour que le signal d'alarme soit audible en toutes circonstances.

Les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition sont les suivants :

- 2 Robinets d'Incendie Armés (RIA)
- 3 extincteurs à eau pulvérisée
- 3 extincteurs à CO2

Organes de coupure des énergies : le dispositif de mise hors tension générale de l'établissement est situé dans le local technique situé dans le hall d'entrée

Consignes d'évacuation : en cas d'incendie, l'évacuation du bâtiment doit être totale ; les personnes préalablement désignées par l'organisateur sont chargées de participer à l'évacuation des personnes en situations de handicap ; une personne préalablement désignée par l'organisateur est chargée de vérifier l'évacuation totale de l'ensemble des locaux, y compris ceux pouvant être fréquentés isolément (sanitaires ...) ; les personnes évacuées seront regroupées sur le parking de la salle des fêtes.

SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS DANS L'ENCEINTE DE LA SALLE DES FÊTES

- la distribution d'échantillons ou produits contenant du gaz inflammable
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxiques
- les ballons gonflés avec un gaz plus léger que l'air, quelle que soit sa nature
- les articles en celluloïds
- les artifices pyrotechniques et explosifs
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique, d'acétone, d'acétylène, d'oxygène d'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques
- l'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion
- la présence de véhicule automobile
- les hydrocarbures liquéfiés
- la présence ou l'utilisation de substances radioactives
- les liquides inflammable, quelque soit la quantité
- utilisation de butane ou propane en bouteilles
- les appareils de chauffage indépendants
- les éléments de décors non-conformes à la classification au feu supérieure à M2.